



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 29 OCTOBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

À 18h30 Monsieur le Maire, Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce Conseil.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : M. Gilles MERCIER (procuration à Mme Hélène LE GARREC), M. Yves CAPITAINE (procuration à M. Jean-Paul STANZEL), Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC (procuration à M. Christian BUREL) et M. Maurice LE FLOC'H (procuration à M. Raynald TANTER).

Sont absents : Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC et M. Fabrice FABRIANO.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par quelques informations municipales. Il indique que la commission municipale concernant le cinéma, regroupant des élus de la majorité ainsi que des élus de la minorité, s'est réunie la veille. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que le scénario privilégié par la commission sera évoqué lors du Conseil municipal du 10 décembre. Il conclut en indiquant qu'une réunion est également à prévoir avec l'association Cin'Eckmühl - les ami.e.s du cinéma. M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite un autre dossier communal : le devenir des écoles publiques. Il rappelle qu'un engagement avait été pris concernant un diagnostic et état des lieux des écoles publiques de la commune. Il indique que cet engagement a été tenu et que FIA a travaillé sur ce sujet. Une restitution est prévue auprès de la commission extra-municipale qui se réunira le 13 novembre. Le Vieux Phare est également évoqué. M. Jean-Paul STANZEL annonce que l'escalier intérieur avait été posé et qu'une ouverture au public est souhaitée pour les fêtes de fin d'année. Enfin, M. Jean-Paul STANZEL souhaite mettre à l'honneur Mme Aminata RAGNET, une jeune penmarquoise talentueuse. Il indique que cette adolescente de 14 ans est récemment devenue championne d'Europe en solo danse classique. M. Jean-Paul STANZEL souligne le parcours inspirant de cette jeune athlète.

M. Erwan SEZNEC arrive à 18h32 et prendra part au vote des points suivants.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 4 septembre 2025.

M. Christian BUREL souhaite revenir sur 3 éléments du procès-verbal.

Le premier concerne le point 5 « *SPL « Destination Pays Bigouden Sud » : Convention de refacturation concernant l'ouverture du bureau d'information touristique* ». Lorsque ce point a été évoqué, des échanges avaient eu lieu au sujet du risque de fermeture du BIT et de l'éligibilité de la commune au label station classée de tourisme. M. Christian BUREL souhaite revenir sur ce qui est indiqué, page 10 du procès-verbal :

M. Christian BUREL indique que Pont L'Abbé n'avait pas à candidater mais que Penmarc'h aurait dû le faire.

M. Christian BUREL évoque ensuite le deuxième point qu'il souhaite évoquer. Il revient sur le point 11 « *Validation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration du programme de rénovation de la Tour Carrée* ». Les échanges avaient dérivé sur le sujet du musée de la préhistoire. À la page 17 du procès-verbal, il est indiqué : « *M. Christian BUREL revient sur la restitution réalisée par les étudiants. Il est étonné qu'aucun étudiant suivant une formation en master 1 patrimoine n'ait été sollicité dans cette étude. Cela aurait permis de parler du bâtiment et pas uniquement des connexions et du graphisme* ». M. Christian BUREL indique qu'il est en effet étonné que les étudiants du master « Patrimoine et musées » n'aient pas été sollicités. Il poursuit en indiquant que cela aurait permis de parler du devenir du musée et non uniquement du devenir du bâtiment. M. Christian BUREL conclut ce propos en indiquant que la préoccupation des Penmarc'hais est bien le devenir du musée.

M. Éric RAPHALEN arrive à 18h37 et prendra part au vote des points suivants.

M. Christian BUREL évoque ensuite le troisième point du procès-verbal sur lequel il souhaite revenir. Il concerne le point 15 point relatif à la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière et la création d'une commission dédiée. M. Christian BUREL lit ce qui est indiqué à la page 20 du procès-verbal : « *M. Christian BUREL souligne que ce point est important. Il rappelle qu'actuellement la municipalité ne connaît pas la consommation foncière de la commune pour la période 2022-2031* ». M. Christian BUREL indique que la période concernée est la période 2021-2031 et non 2022-2031. Il continue en indiquant ne pas avoir dit que la municipalité ne connaissait pas la consommation foncière car il espère qu'elle l'a. Il dit avoir demandé, à plusieurs reprises en commission urbanisme, à y avoir accès mais n'arrive pas à obtenir ces informations. M. Christian BUREL demande donc où en est sa demande.

M. Thomas JONCOUR arrive à 18h39 et prendra part au vote des points suivants.

M. Jean-Paul STANZEL lui indique qu'une réponse va lui être apportée. Il poursuit en indiquant que le plan de prévention des risques littoraux et la cartographie concernant le recul du trait de côte vont faire évoluer les choses.

M. Christian BUREL lui répond que le zéro artificialisation nette reste le zéro artificialisation nette et qu'il est important de savoir quelle est la consommation foncière.

À 18h41, le téléphone d'astreinte élu de la mairie sonne. En raison d'une urgence, Mme Estelle GUICHAOUA, élue d'astreinte, doit se rendre sur place et donc quitter le Conseil municipal.

Mme Nadine BETROM est désignée secrétaire de séance à la place de Mme Estelle GUICHAOUA.

M. Raynald TANTER revient sur le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 4 septembre. Il indique ne pas être d'accord avec ce qui est indiqué page 17. Lors des échanges au sujet du devenir du musée de la préhistoire, M. Raynald TANTER a indiqué n'avoir été consulté à ce sujet qu'à une reprise, bien que faisant partie du groupe de travail. M. Raynald TANTER lit ce qui est indiqué sur le procès-verbal : « *M. Gilles BERNARD lui répond qu'il n'a pas répondu aux invitations qui lui ont été envoyées et qu'il s'est mis de côté tout seul.* » et réitère n'avoir été consulté qu'à une seule reprise. M. Raynald TANTER demande donc à ce que cette affirmation soit supprimée du procès-verbal du Conseil du jeudi 4 septembre 2025.

M. Jean-Paul STANZEL indique que ces informations ont été prises en compte.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 4 septembre 2025.

Points 1, 2 et 3 : CCPBS : Présentation des rapports annuels eau, assainissement et déchets 2024 *(Rapporteur M. Jean-Marc BREN)*

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que le Conseil communautaire de la CCPBS, réuni le 2 octobre 2025, a pris acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif par délibérations. Il ajoute que le Conseil

communautaire de la CCPBS, réuni le 3 juillet 2025, a pris acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public des déchets, par délibération.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

M. Jean-Marc BREN évoque quelques éléments liés à ces compétences.

Concernant l'eau, il indique que le réseau s'est étendu sur 509 mètres linéaires supplémentaires. Il rappelle également qu'en cas de fuite le contribuable n'est pas tenu de payer.

Concernant l'assainissement, M. Jean-Marc BREN indique qu'il y a 2 280 assainissements non collectifs sur le territoire. Il poursuit en indiquant que le SPANC continue ses visites de conformité. M. Jean-Marc BREN conclut ses propos en indiquant qu'en cas d'achat d'une nouvelle maison, le propriétaire dispose d'un délai d'un an pour mettre en conformité son système d'assainissement.

Concernant les déchets, M. Jean-Marc BREN indique que le ramassage des ordures ménagères est en baisse depuis 2008. Il ajoute que le pourcentage de refus augmente. Les administrés trient plus mais moins bien. M. Jean-Marc BREN ajoute qu'améliorer le tri permettrait de mieux maîtriser la filière biodéchets et le compostage.

M. Jean-Louis BUANNIC, 8^{ème} vice-président en charge de la ressource en eau au sein de la CCPBS, indique que le fait marquant de l'année 2024 est l'inauguration de la station de pompage. Les premiers chiffres observés sont intéressants : 350 000 m³ ont été économisés, ce qui représente la consommation mensuelle du territoire.

M. Christian BUREL s'interroge au sujet des travaux d'assainissement dans le secteur de la Joie et demande ce qu'il en est.

M. Jean-Paul STANZEL répond que le vice-président de la CCPBS, M. Jean-Louis BUANNIC, se trouve à ses côtés pour lui répondre.

M. Jean-Louis BUANNIC répond qu'un vice de forme a entaché les travaux, les canalisations ne sont pas conformes. Il ajoute que l'entreprise qui est intervenue s'engage à y remédier.

M. Jean-Pierre SAVINA ajoute qu'il y a un risque de recours.

M. Christian BUREL indique qu'il aurait été bienvenu de communiquer auprès des habitants.

M. Jean-Pierre SAVINA rappelle que la compétence assainissement est du ressort de la CCPBS.

M. Jean-Paul STANZEL souligne que cette compétence est communautaire et rappelle que l'objectif était louable. Il indique que l'agacement des riverains impactés est légitime et ajoute avoir conscience de l'épreuve que cela représente pour eux. Concernant la station d'épuration, M. Jean-Paul STANZEL rappelle que les réseaux ne sont pas étanches et que la station traite aussi les eaux pluviales qu'elle n'a pas à traiter.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que tous ont conscience de ce problème. Il indique néanmoins que la station d'épuration fonctionne très bien et s'en réjouit. M. Jean-Louis BUANNIC ajoute que la perte de l'eau s'élève à 8 % alors que la moyenne nationale est de 30 %. Il conclut en indiquant que le rendement du réseau est de 91,8 %, ce qui est un très beau résultat.

M. Éric RAPHALEN revient sur les travaux d'assainissement dans le secteur de la Joie et demande de qui a émané l'idée de réaliser des travaux à cet endroit. Il indique que la zone est marécageuse avec un risque de submersion dans les années à venir et estime que d'autres endroits auraient été plus judicieux.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que la plage de la Joie a subi beaucoup de pollution, que les assainissements non collectifs ne fonctionnaient pas et que la zone est fragile, raisons pour lesquelles ce secteur a été choisi.

M. Christian BUREL s'étonne également de ce choix. Il indique que sur les 8 maisons concernées par ces travaux, 6 avaient refait leur assainissement aux normes dans les 2 années précédant le début des travaux. Il se demande quel est l'intérêt de choisir cet endroit.

M. Jean-Pierre SAVINA lui répond que les riverains disposent d'un délai de 10 ans pour se raccorder.

M. Christian BUREL indique qu'il aurait fallu faire des études en amont et qu'il aurait été plus important de réaliser des travaux d'assainissement à d'autres endroits. Il cite le bourg en exemple.

M. Jean-Pierre SAVINA répond à M. Christian BUREL que son avis n'est pas partagé par tous. Il ajoute que des raisons ont permis d'arrêter ce choix, notamment celles évoquées par M. Jean-Paul STANZEL précédemment.

Mme Fabienne LE GARS rappelle que dans son secteur de résidence, les choses s'étaient passées de la même manière.

M. Éric RAPHALEN indique que les riverains sont loin d'être satisfaits et que la commune ne peut pas s'exonérer de communiquer à ce sujet.

M. Jean-Paul STANZEL indique que cela a été fait.

M. Jean-Pierre SAVINA ajoute que les informations ont été transmises aux riverains et que certains d'entre eux ont été reçus en mairie à ce sujet.

M. Éric RAPHALEN lui répond que la pédagogie consiste à répéter les choses.

M. Jean-Paul STANZEL indique que le moment de prendre acte des rapports est venu.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 4. Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain (*Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA*)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que la commune de Penmarc'h est propriétaire d'un terrain situé 96, rue de Kerontec à Penmarc'h, cadastré section ZV n°46.

En date du 1^{er} juin 2012, la commune a mis à disposition de la société Bouygues Telecom des emplacements sur la parcelle susvisée aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.

Le 1^{er} octobre 2016, Cellnex France est devenue propriétaire des infrastructures installées sur le site. Dans le cadre de son activité de gestion et d'exploitation d'infrastructures de télécommunication, Cellnex France souhaite y installer des équipements complémentaires de radiotéléphonie. Actuellement Bouygues Telecom et SFR sont implantés sur le pylône existant. L'opérateur Free souhaite également s'y installer.

Les travaux consistent à :

- déposer le pylône existant pour le remplacer par un nouveau pylône de 30 m de hauteur,
- réinstaller les 6 antennes existantes et installer 6 nouvelles antennes,
- étendre la zone technique dans le prolongement de la zone technique actuelle.

Souhaitant convenir de nouvelles conditions d'occupation, la société Cellnex s'est rapprochée de la commune afin de conclure une nouvelle convention. La redevance annuelle est d'un montant de 5 467,22 €. Ce loyer évoluera selon la grille tarifaire annexée à la convention qui était elle-même annexée au rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et l'autorisant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 5. Assurance statutaire : renouvellement du contrat de groupe (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Madame Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique que par délibération en date du 18 décembre 2020, la commune avait sollicité le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère afin qu'il souscrive, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant la couverture des frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion avait alors communiqué à la collectivité les résultats du marché. La commune de Penmarc'h avait retenu l'offre du groupement CNP Assurances / courtier RELYENS, présentant les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération renouvelant le contrat d'assurance statutaire auprès du Centre de Gestion, pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL, pour une nouvelle durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 et retenant la même couverture que pour la période 2022-2025, à savoir :

Risque :	Décès	AT/MP	LM/LD	Mater	MO
Franchise :	sans	15 jours	sans	sans	30 jours

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 6. Modification du tableau des emplois au 30 octobre 2025 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Madame Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique qu'il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois au 30 octobre 2025 comme suit :

- **Service urbanisme :**
 - L'emploi d'assistant d'urbanisme et des marchés publics est actuellement pourvu par un agent contractuel.
- **Services techniques :**
 - L'emploi de jardinier est occupé par un apprenti.
- **Enfance jeunesse :**
 - Intitulé de l'emploi responsable périscolaire remplacé par coordinatrice du service enfance.
 - Intitulé des emplois agent d'entretien et agent de restauration (3 agents) remplacé par agent de restauration et d'entretien.
 - Intitulé de l'emploi ATSEM remplacé par ATSEM et animateur (3 agents).
 - Création d'un emploi de responsable de la restauration collective, en prévision du départ en retraite de la co-responsable actuelle, afin d'assurer une période de tuilage.

➤ **Service culturel :**

- Intitulé de l'emploi médiateur culturel remplacé par responsable des phares et médiateur culturel.
- L'emploi d'agent d'accueil du cinéma reste non pourvu à ce jour.

Ces ajustements ont pour objectif de mieux refléter la réalité des missions exercées et d'anticiper les besoins de la collectivité.

Mme Jocelyne LE RHUN demande si cela a un impact sur la rémunération des agents.

Mme Florence BODÉRE lui répond que non.

M. Jean-Louis BUANNIC s'interroge au sujet de l'absence de la directrice générale des services et souhaite avoir de ses nouvelles.

Mme Florence BODÉRE lui répond qu'elle ne peut donner des nouvelles d'une personne absente pour raisons de santé. Elle ajoute que l'agent est remplacée.

M. Jean-Louis BUANNIC rappelle que l'agent est absente depuis février 2024, ce qui pose la question de la longue maladie. Il demande donc s'il y a des nouvelles rassurantes à ce sujet. Il ajoute qu'en fin de mandat il est important de savoir.

Mme Florence BODÉRE répond qu'elle n'a pas de nouvelles de l'agent et qu'elle n'a aucune raison d'en avoir car celle-ci est absente pour raison de santé.

M. Jean-Paul STANZEL conclut en indiquant que l'agent est remplacée et que tout le monde est dans l'expectative concernant la date de retour de la directrice générale des services.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la modification du tableau des emplois telle que présentée, **disant** que cette modification prendra effet au 30 octobre 2025 **et approuvant** la liste des emplois conformément à l'annexe présentée.

Le Comité Social Territorial du jeudi 9 octobre 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 7. Modification des modalités du Compte Épargne Temps (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Madame Florence BODÉRE fait lecture du rapport. Elle indique qu'il est proposé de modifier la délibération 2022-11 relative au Compte Épargne-Temps (CET). La modification concerne le nombre de jours à partir duquel le CET peut être indemnisé et consiste à fixer cette limite à 15 jours (réglementaire) au lieu de 20 jours actuellement.

La nouvelle délibération exposera les points suivants, déjà présents dans la délibération initiale :

- Les bénéficiaires
- Les conditions d'ouverture
- Les garanties applicables
- Les modalités d'alimentation
- Les modalités d'utilisation, avec le passage à 15 jours pour l'ouverture du droit à indemnisation

- Les conséquences de la mobilité des agents et la fermeture du CET

Cette mise à jour a pour objectif d'harmoniser la réglementation interne avec les dispositions légales en vigueur et d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif pour les agents de la collectivité.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la modification telle que présentée ci-dessus.

Le Comité Social Territorial du jeudi 9 octobre 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avaient émis un avis favorable.

Finances

Point 8. Participation annuelle à l'hébergement des renforts de gendarmerie (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que comme chaque année, la commune de Loctudy a reconduit la signature d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de gendarmerie en Pays Bigouden Sud pendant la saison estivale.

Cette convention a été consentie pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour un loyer de 900 € pour la mise à disposition de pavillons permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Il est proposé une répartition sur le critère de la population DGF 2024 selon le tableau suivant :

Commune	Population DGF 2024	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 520	101.39 €
GUILVINEC	3 856	70.82 €
ILE TUDY	1 768	32.47 €
LOCTUDY	6 132	112.64 €
PENMARC'H - ST GUENOLE	7 220	132.61 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4 670	85.78 €
PLOMEUR	4 237	77.82 €
PONT-L'ABBE	9 311	171.02 €
ST JEAN TROLIMON	1 089	20.00 €
TREFFIAGAT	3 196	58.70 €
TREGUENEC	434	7.97 €
TREMEOC	1 567	28.78 €
TOTAL	49 000	900.00 €

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la répartition du montant du loyer comme indiqué dans le tableau ci-dessus, **autorisant** Monsieur le Maire à verser la somme de 132,61 € **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 9. Acceptation d'un legs (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL évoque Mme Michèle BOMPARD, née le 3 août 1949 et décédée le 3 mai 2025 à 75 ans, donatrice. Il rappelle que cette dernière était une ancienne élève de l'École normale supérieure et a été docteur d'État en sciences humaines. Également autrice de nombreux ouvrages, Mme Michèle BOMPARD, était une érudite et a vu plusieurs de ses ouvrages publiés aux Presses universitaires de France. M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'il s'agissait d'une intellectuelle qui comptait, une intellectuelle engagée qui s'était intégrée à Penmarc'h.

M. Jean-Paul STANZEL fait ensuite lecture du rapport. Il indique que Madame Michèle PORTE, veuve BOMPARD, décédée le 3 mai 2025, avait rédigé un testament olographe daté du 30 janvier 2022, complété par un codicille en date du 27 décembre 2022. Elle y désigne la commune de Penmarc'h comme légataire universel, aux côtés de quatre associations désignées comme légataires particuliers.

La commune est désignée légataire d'un bien situé au 120, rue des Embruns, 29760 Penmarc'h. Il s'agit d'une maison d'habitation avec jardin et abri de jardin. La référence cadastrale est AB n° 261. Le bien est estimé à 450 000 € en pleine propriété.

Tous les biens meubles présents dans la maison sont également légués à la commune.

Le testament fixe des conditions précises quant à l'usage du bien immobilier. Il ne devra en aucun cas être destiné à un usage touristique. Les usages envisagés par Madame Michèle PORTE, veuve BOMPARD sont les suivants :

- accueil d'enfants du Pays Bigouden,
- permanence pour une aide psychologique,
- activités culturelles ouvertes aux habitants de Penmarc'h,
- hébergement temporaire pour des Penmarchais rencontrant des difficultés pour se loger,
- hébergement temporaire pour des personnes immigrées.

Concernant les biens mobiliers, Madame Michèle PORTE, veuve BOMPARD, souhaite que ses œuvres soient archivées. Les tableaux, sculptures et bijoux devront être vendus. Les recettes issues de leur vente devront être exclusivement destinées à financer des projets à vocation sociale ou écologique.

La provision sur frais incombant à la commune s'élève à 11 200 €.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'il lui paraît compliqué de refuser le testament et d'aller à l'encontre des dernières volontés de Mme BOMPARD. Il ajoute que l'exécutrice testamentaire va gérer la succession. M. Jean-Paul STANZEL souligne ensuite la preuve de confiance de Mme Michèle BOMPARD d'avoir souhaité léguer son bien à la commune. Il indique également s'être renseigné concernant le passif : il n'y en a pas. La succession a bien été organisée et elle est positive. M. Jean-Paul STANZEL conclut en indiquant que si la commune accepte ce legs il faudra prendre en compte les contraintes du plan de prévention des risques littoraux et des établissements recevant du public. Il ajoute que collectivement des idées vont émerger.

M. Gilles BERNARD prend ensuite la parole pour évoquer Mme BOMPARD. Il indique qu'il s'agissait d'une intellectuelle chercheuse ayant rédigé une thèse sur les mathématiques et la psychologie. Il ajoute que Mme Michèle BOMPARD s'était beaucoup attachée à la condition humaine. Il s'agissait d'une personne singulière, d'une belle personne. M. Gilles BERNARD ajoute qu'elle avait une grande intelligence et donnait beaucoup aux autres. Il ajoute que Mme Michèle BOMPARD a accompagné des professionnels de santé à l'EPSM de Quimper. M. Gilles BERNARD conclut en indiquant qu'elle était attachée au Pays Bigouden et notamment à Penmarc'h et que l'humain et le collectif étaient au cœur de son travail.

M. Gilles BERNARD fait ensuite circuler une photo de Mme Michèle BOMPARD aux membres du Conseil municipal.

M. Jean-Paul STANZEL remercie M. Gilles BERNARD pour cet hommage à Mme BOMPARD. Il poursuit en exprimant sa gratitude au nom de tout le Conseil municipal à Mme Michèle BOMPARD et assure que la collectivité sera digne de ce legs.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **acceptant** la succession **et autorisant** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant l'exécution du testament.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 10. Subventions aux associations 2025 – 2^{ème} session (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle rappelle que la commune de Penmarc'h soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Elle fait ensuite lecture du tableau de propositions des subventions joint en annexe du rapport.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle qu'il s'agit de la deuxième session et que cela représente un effort conséquent pour la commune, ce que toutes les communes ne font pas. Il rappelle que le montant des subventions versées aux associations est de l'ordre de 90 000 € par an.

Mme Nadine BETROM indique qu'elle s'abstiendra car elle est membre du comité de jumelage de Schierling, qui demande le versement d'une subvention.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec une abstention** (Mme Nadine BETROM) la délibération **allouant** aux associations les montants présentés en annexe au titre de l'année 2025, **disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune **et autorisant** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

La commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 octobre 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avaient émis un avis favorable

Point 11. Nouveau tarif salle Cap Caval saison 2026-2027 (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle indique que la commune accueillera le groupe britannique « The Stranglers » le 21 novembre 2026 à la salle Cap Caval. Il est proposé de fixer un tarif unique de 32 € pour ce concert, un tarif qui ne figure pas dans les grilles tarifaires habituelles. Ce groupe s'était déjà produit à Penmarc'h en 2019 et le concert avait affiché complet quatre mois avant la date de l'événement.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **fixant** le tarif unique de 32 € pour le concert du groupe « The Stranglers » **et autorisant** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de cette décision.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 octobre 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 12. Budget annexe ports de plaisance : décision modificative n° 1 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

Il est proposé au Conseil municipal, la décision modificative suivante :

						BUDGET 2025		
Section (Sens)	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Somme de Mt. Voté BP CP	dm n°1	Total voté			
R - Recette	002 - Résultat d'exploitation reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 595.69		2 595.69			
Total 002 - Résultat d'exploitation reporté			2 595.69	-	2 595.69			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		-	100.00	100.00			
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			-	100.00	100.00			
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7083 - Locations diverses		56 000.00		56 000.00			
Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises			56 000.00	-	56 000.00			
75 - Autres produits de gestion courante	7588 - Autres		-		-			
Total 75 - Autres produits de gestion courante			-	-	-			
Total R - Recette			58 595.69	100.00	58 695.69			
D - Dépe	011 - Charges à caractère général	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	700.00		700.00			
		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000.00		2 000.00			
		6068 - Autres matières et fournitures	300.00		300.00			
		61558 - Autres biens mobiliers	7 000.00		7 000.00			
		6156 - Maintenance	2 500.00		2 500.00			
		6236 - Catalogues et imprimés	500.00		500.00			
		6262 - Frais de télécommunications	3 000.00		3 000.00			
Total 011 - Charges à caractère général			16 000.00	-	16 000.00			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6218 - Autres personnels extérieurs		660.00		660.00			
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.		20.00		20.00			
	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale		70.00		70.00			
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		20.00		20.00			
	6411 - Salaires, appointements, commissions de base		3 200.00		3 200.00			
	6413 - Primes et gratifications		700.00		700.00			
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		1 040.00		1 040.00			
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites		140.00		140.00			
	6454 - Cotisations au Pôle emploi		130.00		130.00			
	6478 - Autres charges sociales diverses		20.00		20.00			
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés			6 000.00	-	6 000.00			
023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement		5 579.61	100.00	5 679.61			
Total 023 - Virement à la section d'investissement			5 579.61	100.00	5 679.61			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		30 000.00		30 000.00			
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			30 000.00	-	30 000.00			
65 - Autres charges de gestion courante	6541 - Créances admises en non-valeur		400.00		400.00			
	6588 - Autres charges diverses de gestion courante		116.08		116.08			
Total 65 - Autres charges de gestion courante			516.08	-	516.08			
67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)		500.00		500.00			
Total 67 - Charges exceptionnelles			500.00	-	500.00			
Total D - Dépense			58 595.69	100.00	58 695.69			

				BUDGET 2025	
Section (Sens / Libellé)	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Somme de Mt Voté BP CP	dm n°1	Total voté
R - Recette	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	920,39		920,39
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			920,39	-	920,39
021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section de fonctionnement		5 579,61	100,00	5 679,61
Total 021 - Virement de la section d'exploitation			5 579,61	100,00	5 679,61
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031 - Frais d'études		3 200,00		3 200,00
	28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		1 200,00		1 200,00
	28153 - Installations à caractère spécifique		24 000,00	-	24 000,00
	28182 - Matériel de transport		800,00		800,00
	28188 - Autres		800,00		800,00
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			30 000,00	-	30 000,00
Total R - Recette			36 500,00	100,00	36 600,00
D - Dépense	040 - Opérations d'ordre	139188-Subventions transférées au compte de résultat - Autres	-	100,00	100,00
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			-	100,00	100,00
21 - Immobilisations	2153 - Installations à caractère spécifique		36 500,00		36 500,00
	2158 - Autres		-		-
Total 21 - Immobilisations corporelles			36 500,00	-	36 500,00
Total D - Dépense			36 500,00	100,00	36 600,00

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la décision modificative n° 1 au budget annexe ports de plaisance.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Travaux

Point 13. Aménagement du carrefour de Keryet : signature d'une convention financière avec le Département (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre de la sécurisation de l'entrée ouest du bourg sur la RD53 et notamment le carrefour de Keryet, le Département a délégué à la commune la maîtrise d'ouvrage.

Les aménagements proposés répondront aux objectifs suivants :

- sécuriser le carrefour de Keryet et apaiser les vitesses sur la RD53,
- changer la perception des lieux en passant d'une ambiance routière à une ambiance plus urbaine en cohérence avec la zone agglomérée traversée,
- sécuriser les piétons et vélos, notamment lors des traversées.

Dans le cadre de cet aménagement, un projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien entre le Département et la Commune a été rédigé. Au sein de cette convention figurent notamment :

- la consistance des travaux,
- le financement,
- l'entretien ultérieur des aménagements.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention et l'autorisant à effectuer toutes les démarches concernant son exécution.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 14. Installation photovoltaïque sur la halle de tennis – Lot n°1 « Gros œuvre, VRD » - Avenant n°2 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que le projet de rénovation de la halle de tennis vise à renforcer, isoler et étanchéiser la structure et à installer des panneaux photovoltaïques.

L'opération de travaux est allotie, les 6 lots désignés ci-après ont fait l'objet de marchés séparés :

N°	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT
1	Gros-œuvre-VRD	SEBACO	46 136,32 €
2	Charpente bois	SEBACO	68 500,00 €
3	Couverture bac acier	AEB	108 774,36 €
4	Menuiseries extérieures - serrurerie	LE GRAND	6 789,90 €
5	Electricité	Lot infructueux	- €
6	Installation photovoltaïque	ENTECH	75 148,10 €
	TOTAL HT (Avec PSE)		305 348,68 €

Les travaux d'électricité ont été réalisés par l'entreprise GARIN électricité pour un montant de 32 515,19 € HT (hors marché). Ce qui porte le projet à **337 863,87 € HT** (soit 405 436,64 € TTC).

L'avenant proposé pour le lot n°1 régularise financièrement le marché. Il intègre une diminution nette de **7 975,85 € HT** en ajustant les moins-values (- 11 731,47 € HT) pour les prestations non réalisées (électricité, reprise de voirie/engazonnement) avec les plus-values (3 755,62 € HT) pour les travaux supplémentaires (chambre de tirage, terrassement en roche).

Montant initial du marché	46 136,32 € HT
Avenant n°01	-298,34€ HT
Avenant n°02	-7 975,85€ HT
Nouveau montant de marché	37 862,13€ HT

% d'écart introduit par l'avenant : **- 17,29 %**. (- 17,93% au total).

M. Jean-Paul STANZEL souligne que cette installation permet d'économiser 20 % des consommations électriques communales, exception faite de l'éclairage public.

M. Christian BUREL indique que ces résultats diffèrent de ceux observés avec l'installation Kerwatt

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que l'objectif n'était pas le même.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'avenant sur le lot n°1 **et autorisant** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les commissions *MAPA* du mardi 14 octobre 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 15. Installation photovoltaïque sur la halle de tennis – Lot n°2 « Charpente bois » - Avenant n°1 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique qu'un avenant est proposé au marché pour le lot n°2 « Charpente bois » afin de formaliser une modification des matériaux utilisés. Cet avenant annule le renforcement initialement prévu en lamellé-collé et LVL (moins-values), le remplaçant par des renforcements en bois massif et en éléments "KERTO" (Plus-values). Cet ajustement des prestations se traduit par une diminution nette de 11 582,04€ HT sur le montant du lot n°2.

Montant initial du marché	68 500,00 € HT
Avenant n°01	-11 582,04€ HT
Nouveau montant de marché	56 917,96€ HT

% d'écart introduit par l'avenant : - **16,91 % du marché initial.**

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'avenant sur le lot n°2 et **autorisant** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Les commissions *MAPA* du mardi 14 octobre 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avaient émis un avis favorable.

M. Raynald TANTER quitte la salle du Conseil municipal à 19h39 et ne prendra pas part au vote du point suivant.

Point 16. SDEF : Convention de mise à disposition de services pour la rénovation énergétique du dojo
(Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique du dojo, le SDEF propose une mise à disposition de ses services. Dans ce contexte, une convention de mise à disposition est proposée. Les missions du SDEF seraient les suivantes :

- aide à la programmation et à la sélection de la maîtrise d'œuvre,
- assistance à la conception du projet,
- accompagnement au suivi du chantier.

Cet accompagnement s'élèverait à 8 850 € dont 5 310 € à la charge de la commune.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Monsieur le Maire à signer la convention proposée et ses éventuels avenants et **l'autorisant** à effectuer toutes les démarches permettant son exécution.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

M. Raynald TANTER rejoint la salle du Conseil municipal à 19h41 et prendra part au vote des points suivants.

Point 17. Signature d'une convention de servitude pour la pose d'un câble électrique basse tension de 400 volts sur la parcelle ZV n°46 située dans l'enceinte du stade municipal
(Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que le projet de rénovation de la halle de tennis visait à renforcer, isoler et étanchéiser la structure et à installer des panneaux photovoltaïques. Il convient maintenant de raccorder l'installation. Pour cela, il convient de signer une convention de servitude de passage en souterrain d'un câble électrique basse tension de 400 volts, au profit d'ENEDIS. Ladite convention définit précisément :

- les modalités des travaux effectués,
- les droits et obligations de chaque partie.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants et **l'autorisant** à effectuer toutes les démarches permettant son exécution.

Point 18. Dérogation au principe de repos dominical des salariés pour l'année 2026 (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle indique que le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du travail.

Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire. Le salarié employé le dimanche doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

La loi du 6 août 2015 a porté de cinq à douze le nombre maximal de dimanches pouvant être accordé par le Maire.

Conformément aux dispositions légales, il a été procédé aux consultations des organisations d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le calendrier de dates de dérogations au principe du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la commune pour l'année 2026 est le suivant :

- 5 avril
- 5, 12, 19, 26 juillet
- 2, 9, 16, 23, 30 août
- 6 septembre
- 1^{er} novembre

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés, tel que mentionné ci-dessus pour l'année 2026.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 19. Fin de la gratuité de l'ensemble des services scolaires et périscolaires aux enfants réfugiés ukrainiens (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture du rapport. Elle indique qu'en date du 18 mai 2022, le Conseil municipal a instauré la gratuité, au bénéfice des familles réfugiées ukrainiennes, de l'ensemble des services proposés par le service enfance jeunesse jusqu'au 31 décembre 2022. Le 8 février 2023, le Conseil municipal a prolongé cette gratuité « jusqu'à nouvel ordre ».

La situation des familles concernées a favorablement évolué et leur permet désormais d'assumer les charges afférentes à l'utilisation desdits services. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre fin à cette gratuité.

M. Éric RAPHALEN demande qui est à l'initiative de cette proposition.

Mme Fabienne LE GARS lui répond que ce point a été évoqué en bureau municipal ainsi qu'en commission solidarité. Elle ajoute que le but est de faire preuve d'équité entre les réfugiés ukrainiens et les familles penmarchoises ayant des revenus similaires.

M. Éric RAPHALEN trouve cette proposition dommage. Il indique que les montants représentent une demie goutte d'eau dans le budget de fonctionnement de la commune. M. Éric RAPHALEN ajoute que la commune en a fait beaucoup pour les réfugiés ukrainiens et qu'il aurait été bien de maintenir cela au vu de la situation en Ukraine. Il conclut en rappelant que le conflit est récent.

Mme Fabienne LE GARS répond que la famille concernée souhaite rester de manière pérenne à Penmarc'h et que les parents ont trouvé un emploi.

M. Éric RAPHALEN soutient que vis-à-vis de ce que les ukrainiens ont vécu et du déracinement subit il aurait été bien de maintenir cette gratuité.

Mme Fabienne LE GARS indique que cette proposition est faite par équité vis-à-vis des Penmarchais.

M. Éric RAPHALEN répond qu'il est difficile de comparer la situation d'une famille Penmarchaise avec celle d'une famille de réfugiés ukrainiens.

Mme Florence BODÉRÉ rappelle que la commune a beaucoup aidé les réfugiés ukrainiens et continue de le faire. Elle ajoute que le CCAS les accompagne et que la famille concernée est aujourd'hui tout à fait intégrée et en capacité de payer ces services.

Mme Marie-Claire DUPONT note qu'aujourd'hui seule une famille est concernée. Elle indique qu'il est important de le préciser dans le cas où une autre famille ukrainienne viendrait à arriver à Penmarc'h. Sinon il faudra de nouveau délibérer pour qu'elle puisse bénéficier de la gratuité de ces services.

M. Jean-Paul STANZEL répond que si une nouvelle famille ukrainienne venait à arriver à Penmarc'h, la commune l'aiderait sans aucun souci.

M. Éric RAPHALEN demande si la famille a été informée de cette décision.

Mme Florence BODÉRÉ lui répond que oui.

M. Christian BUREL indique que la question de M. Éric RAPHALEN est intéressante car la demande aurait pu émaner de la famille ukrainienne.

M. Jean-Marc BREN souligne le fait que la famille a aussi besoin de retrouver sa dignité et d'être traitée comme les autres familles de la commune.

M. Éric RAPHALEN maintient qu'il aurait conservé la gratuité de ces services pour les familles ukrainiennes.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que le CCAS fait beaucoup pour cette famille et continuera de le faire. Il indique à M. Éric RAPHALEN qu'il ne connaît peut-être pas toutes les attributions d'un CCAS.

M. Éric RAPHALEN ironise en lui indiquant que non il ne sait pas car il n'est pas élu.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond qu'il est seulement élu depuis 2020.

M. Éric RAPHALEN lui rappelle qu'il est élu depuis 2014.

M. Jean-Paul STANZEL estime que la méconnaissance des missions du CCAS est encore pire dans ce cas.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **la majorité avec 5 abstentions** (M. Raynald TANTER, Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN et Maurice LE FLOC'H) la délibération **mettant fin**, à compter du 1^{er} novembre 2025, à la gratuité accordée aux familles réfugiées ukrainiennes pour l'ensemble des services proposés par le service Enfance-Jeunesse **et autorisant** Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Solidarités, action sociale et démocratie participative* » du mardi 14 octobre 2025 avait émis un avis favorable.

Point 20. Frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle indique que chaque année, le Conseil municipal doit déterminer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école penmarchaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d'association et aux écoles d'enseignement de la langue régionale (loi n° 2021-641, dite Molac).

Le coût moyen communal applicable à la rentrée 2025 est de 1 719,69 € en maternelle et de 663,51 € en élémentaire.

Le coût moyen départemental applicable à la rentrée 2025 est de 1 873,14 € en maternelle et de 623,54 € en élémentaire.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec une abstention** (Mme Florence BODÉRÉ) la délibération **allouant** une contribution à l'école privée de Penmarc'h et aux écoles d'enseignement de la langue régionale à hauteur du coût moyen consenti aux élèves de l'école publique soit : 1 719,69 € pour les enfants d'écoles maternelles et 663,51 € pour les enfants d'écoles élémentaires **et fixant** le montant de la contribution communale qui devra être acquitté par la commune de résidence lorsqu'une école penmarchaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune à hauteur du coût moyen consenti aux élèves de l'école publique soit : 1 719,69 € pour les enfants d'écoles maternelles et 663,51 € pour les enfants d'écoles élémentaires.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 octobre 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 21. Participation de la commune aux frais de fournitures scolaires des collégiens (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle indique que chaque année, la commune attribue une subvention aux collégiens penmarchais pour l'achat de fournitures scolaires. Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation et de fixer son montant maximum à 50 € par élève. L'enveloppe annuelle est d'environ 6 600 €.

Cette subvention est versée soit directement aux collèges, soit aux familles ou associations de parents d'élèves des établissements suivants :

Effectifs : Collège Paul Langevin : 82 élèves
Collège St Joseph : 42 élèves
Collège Laënnec : 8 élèves en SEGPA

Soit 132 élèves x 50 € = 6 600 €

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **allouant** une subvention aux 132 jeunes penmarchais fréquentant les collèges cités pour l'achat de fournitures scolaires pour un montant maximum de 50 € par élève, **autorisant** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées **et disant** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 14 octobre 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 15 octobre 2025 avaient émis un avis favorable.

M. Erwan SEZNEC quitte la salle du Conseil municipal à 19h57 et ne prendra pas part au vote des points suivants.

Point 22. Bail à réhabilitation de la Maison des Associations – SOLIHA BLI Bretagne (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre de sa politique locale en faveur du logement, la commune a souhaité porter un projet de réhabilitation en logements de la Maison des Associations, sise au 154, rue Edmond Michelet, au cœur du Bourg de Penmarc'h.

Pour l'accompagner, la commune a mandaté SOLIHA BLI Bretagne, entreprise à vocation sociale, afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière dans le but de réhabiliter la Maison des Associations.

Suite à cette étude restituée le 1^{er} septembre 2025 en mairie, la municipalité a décidé de confier le bâtiment de la Maison des Associations à SOLIHA BLI Bretagne dans le cadre d'un bail à réhabilitation afin de réaliser 3 logements sociaux. Cela permettra de remettre en état le bâtiment, de créer 3 logements (1 T3 PMR, 1 T3 et 1 T2) et ainsi d'agrandir le parc locatif social de la commune. Les futurs ménages locataires devront répondre aux plafonds de ressources ANAH très social (PLAI).

La commune s'engage à confier un bail à réhabilitation de 43 ans à SOLIHA BLI Bretagne et à garantir l'emprunt qui sera souscrit auprès de la Banque des Territoires. La garantie d'emprunt nécessitera une seconde délibération avec le contrat de prêt annexé.

Le bail à réhabilitation sera réalisé sous conditions suspensives de :

- l'obtention des autorisations administratives (conventionnement ANAH, permis de construire),
- l'obtention des financements (prêts et subventions) permettant d'équilibrer l'opération.

SOLIHA BLI Bretagne demande à la commune de prendre en charge l'ensemble des dépenses réalisées sur ce projet dans le cas d'un abandon du projet, les études et diagnostics resteront propriété de la commune qui pourra les valoriser pour un autre projet.

M. Jean-Louis BUANNIC rappelle qu'il s'agit de la deuxième étude concernant la maison des associations. Il indique également que la météo risque d'être défavorable dans les prochains temps. C'est pourquoi il souhaite souligner le fait qu'il y a une vitre cassée sur ce bâtiment et indique que cela était déjà le cas lors de la première étude. M. Jean-Louis BUANNIC ajoute qu'il souhaite éviter une dégradation supplémentaire.

M. Jean-Paul STANZEL remercie M. Jean-Louis BUANNIC d'avoir signalé ce problème.

M. Raynald TANTER revient sur le sujet principal et évoque les baux emphytéotiques et notamment la durée proposée, à savoir 43 ans. Il indique être contre cette application des baux. M. Raynald TANTER poursuit en demandant ce que SOLIHA BLI Bretagne a de plus par rapport aux autres bailleurs sociaux.

M. Denis STEPHAN lui répond que SOLIHA BLI Bretagne s'est d'abord implanté dans le Morbihan et a travaillé avec Roi Morvan communauté. Il poursuit en indiquant que SOLIHA BLI Bretagne souhaite maintenant s'implanter dans le Finistère. M. Denis STEPHAN ajoute que la directrice de la structure réside à Plomelin et que la commune de Plogonnec a également été accompagnée par SOLIHA BLI Bretagne pour réhabiliter son ancien presbytère en 5 logements sociaux.

M. Raynald TANTER rappelle qu'un autre bailleur social était prévu pour ce projet.

M. Denis STEPHAN lui indique que l'OPAC s'est retiré du projet car jugé trop coûteux. SOLIHA BLI Bretagne bénéficie de subventions spécifiques de l'État et de la Région, ce qui lui permet d'assumer ce projet.

M. Raynald TANTER s'étonne car habituellement il est demandé aux bailleurs sociaux de participer financièrement. M. Raynald TANTER demande pourquoi l'OPAC refuse de payer.

M. Denis STEPHAN lui répond que les bailleurs sociaux deviennent de plus en plus des promoteurs. Il se réjouit que des offices et organismes à but social existent encore car les offices de base ont perdu de vue cet objectif.

M. Christian BUREL demande si le bail a déjà été rédigé. Il s'interroge concernant l'état du bâti à l'issue des 43 années du bail emphytéotique, date à laquelle la commune récupérera le bien.

M. Jean-Paul STANZEL répond que les logements seront habités, il y aura donc une obligation d'entretien. Il ajoute que Penmarc'h doit se tourner vers des bailleurs plus solidaires.

M. Jean-Pierre SAVINA ajoute que le bâti sera rendu en l'état à l'issue du bail emphytéotique.

M. Jean-Paul STANZEL souligne que ce sera dans l'intérêt de SOLIHA BLI Bretagne de maintenir le bâti en l'état. En effet, cela lui permettra de pouvoir louer les logements et donc en percevoir les loyers.

M. Gilles BERNARD conseille à chacun d'aller sur le site internet de SOLIHA BLI Bretagne. Il ajoute qu'il est très détaillé et permet de répondre à beaucoup d'interrogations.

M. Jean-Pierre SAVINA souligne le fait que les loyers seront modestes et se situeront entre 330 et 350 € par mois.

M. Christian BUREL demande si le projet proposé, avec l'escalier à l'extérieur, a été soumis aux architectes des bâtiments de France.

M. Denis STEPHAN lui répond que non.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que l'obtention du permis de construire est la condition suspensive à la poursuite du projet avec SOLIHA BLI Bretagne.

M. Raynald TANTER indique qu'il votera contre en raison du bail emphytéotique.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec 2 abstentions** (Mme Marie-Claire DUPONT et M. Éric RAPHALEN) **et un vote contre** (M. Raynald TANTER) la délibération **acceptant** la contractualisation d'un bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans, entre la commune et SOLIHA BLI Bretagne, pour l'ensemble du bâtiment de la Maison des Associations, sise 154, rue Edmond Michelet, **acceptant** de prendre en charge le déficit restant à charge sur le projet – déficit estimé à ce jour à 40 000 euros, **acceptant** de prendre en charge le financement des études nécessaires pour la sollicitation des financements et ainsi de s'engager à financer l'ensemble des dépenses engagées par SOLIHA BLI Bretagne dans le cas où le projet n'aboutirait pas, **confirmant** la garantie de la commune pour les emprunts contractés par SOLIHA BLI Bretagne **et autorisant** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 octobre avait émis un avis favorable.

Point 23. Acquisition de la parcelle ZD n°128 – Rue de Gouesnac'h Nevez (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que la parcelle ZD n°128, d'une contenance de 121 m², fait partie intégrante de l'accotement et de la voirie de la rue de Gouesnac'h Nevez et de l'impasse de Gouesnac'h Nevez, toutes deux ouvertes à la circulation publique. Le propriétaire de la parcelle est favorable à sa cession afin de régulariser la situation.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle ZD n°128, d'une contenance totale de 121 m², au prix de l'euro symbolique, hors frais d'acte, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale de Maître Mélanie MATHIS-AIDE (CLM NOTAIRES BIGOUDENES), notaire à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 octobre avait émis un avis favorable.

Point 24. Acquisition de la parcelle ZI n°28 – Rue Saint-Marc (*Rapporteur M. Denis STEPHAN*)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que la parcelle ZI n°28, d'une contenance de 2 798 m², est située rue Saint-Marc, à proximité directe du chemin menant à la Chapelle Saint-Marc. Le terrain est situé en zone N (naturelle) au PLU de la commune, et en grande partie en zone humide (environ 80 % de la superficie totale).

La parcelle ZI n°28 jouxte la parcelle ZI n°23, appartenant à la commune et comportant une partie de la voirie de la rue de Saint-Marc, et jouxte le chemin menant à la Chapelle Saint-Marc, situé en partie privative.

M. Denis STEPHAN indique que cette demande émane du propriétaire de la parcelle. Il ajoute que tout le monde connaît le vallon Saint-Marc et que disposer de cette parcelle permettra de pouvoir l'entretenir.

M. Christian BUREL indique qu'il va voter contre cette proposition en raison du coût qu'il juge élevé. Il rappelle que la parcelle est enclavée et que des arbres sont tombés. Il conclut en indiquant que cela représentera un travail d'entretien et des frais importants.

M. Jean-Paul STANZEL répond que cette acquisition serait une bonne chose pour la préservation de l'environnement.

M. Éric RAPHALEN indique qu'il votera également contre en raison du prix.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la **majorité avec 1 abstention** (Mme Florence BODÉRE) et **6 votes contre** (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC, M. Christian BUREL, M. Éric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle ZI n°28, d'une contenance totale de 2 798 m², au prix de 5 596 €, soit 2 euros/m², hors frais d'acte, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale de Maître Maxime MARTIN, notaire à Plomeur, pour la rédaction des actes et **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 octobre avait émis un avis partagé.

Point 25. Déclassement d'une partie de domaine public – Délaié de cour (*Rapporteur M. Denis STEPHAN*)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que suite à la sollicitation d'un propriétaire, il a été constaté en présence d'un géomètre la présence d'une ancienne cour, désaffectée de tout usage public depuis plusieurs dizaines d'années sur une partie de 82 m², dans le secteur de la rue du Phare, à proximité directe de la venelle de Kerfezec.

Un document d'arpentage a été réalisé avec le géomètre créant cette parcelle de 82 m², aux fins de cession au riverain demandeur, qui jouxte cet espace.

Considérant l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'acte administratif constatant son déclassement, il est proposé d'acter le déclassement de domaine public de cette partie de cour, au vu de sa désaffectation constatée sur place.

M. Christian BUREL s'étonne du fait qu'il n'y ait pas d'obligation d'enquête publique.

M. Denis STEPHAN lui répond qu'il y a eu une évolution concernant les délaiés et confirme qu'il n'y a pas d'obligation d'enquête publique.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'**unanimité** la délibération **actant** le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une contenance de 82 m², **autorisant**

l'affichage de cet acte de déclassement conformément à la réglementation en vigueur et autorisant Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches en lien avec cette décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 16 octobre avait émis un avis favorable.

Point 26. Acquisition de foncier et de bâti du Diocèse – Délibération complémentaire à la DB 2025-74 (M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que suite à la délibération 2025-74 en date du 28 mai 2025, une délibération complémentaire est demandée par le notaire, Mme Soazig LECERF.

Concernant la salle paroissiale du Bourg et le terrain pour partie :

En date du 28 mai 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition de la salle paroissiale du Bourg et du terrain pour partie, cadastrés BH n°518p et 516p, sis rue François Merrien. La contenance totale du foncier est de 1 687 m². Le Conseil municipal a approuvé le fait que le Diocèse conserverait environ 500 m², portant l'acquisition par la commune d'une surface d'environ 1 190 m².

En date du 25 septembre 2025, le cabinet Éric MAQUET, géomètre expert à Quimper a réalisé un document d'arpentage. Le diocèse conservera 642 m². Il est proposé à la commune d'acquérir 1 045m². Ci-dessous, les références cadastrales des parcelles proposées à l'acquisition, figurant sur le projet d'acte.

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BH	548	LE BOURG	0	07	61
BH	549	RUE FRANCOIS MERRIEN	0	02	84
CONTENANCE TOTALE :			0ha 10a 45ca		

L'association diocésaine conservant une partie du terrain divisé, une servitude de passage devra être créée pour lui permettre d'accéder à la partie non cédée.

Concernant le secteur de Saint-Guérolé :

En date du 28 mai 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, a également approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle AP n°26p, d'une contenance de 500 m², au prix de 20 000 €. Le cabinet CIT géomètre-expert à Pont-L'Abbé a établi un procès-verbal de bornage le 5 mai 2025. Suite à la division de la parcelle, il ressort que la parcelle proposée à l'acquisition sera de 524 m² pour un montant de 20 960 €. La référence cadastrale de cette nouvelle parcelle est AP n°774.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération confirmant l'acquisition des parcelles BH n°548 et BH n°549, autorisant la création de la servitude de passage permettant d'accéder à la parcelle conservée par le diocèse, autorisant l'acquisition de la parcelle AP n°774 d'une surface de 524 m² pour un montant de 20 960 € et autorisant Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de questions de la minorité et remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil. Il rappelle également que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 10 décembre 2025.

La séance est close à 20 h 21.

Les secrétaires de séance,

Estelle GUICHAOUA



Nadine BETROM



Le Maire,

Jean-Paul STANZEL

